

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'ensemble formé à St-Mertory (Hte-Garonne) par le château (façades, élévations, toitures) et une bande de terrain large de 5 mètres longeant la rive droite de la Garonne, cadastré au plan communal sous les Nos II, I3, I4, 257, 261 et Nos 248p, 249p, 258p section D

est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Haute-Garonne, au maire de St-Mertory et au propriétaire intéressé qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site classé

Paris, le 23 MARS 1942

Par délégitation :
Le Conseiller d'Etat
Secrétaire Général des Beaux-Arts

